



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE AGEN HABITAT ET HABITALYS

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT POUR CETTE CONSULTATION :
AGEN HABITAT

3 rue de Raymond BP 70277 - 47007 Agen Cedex
Tél. 05.53.47.22.47

**Marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Suivi du
marché d'Exploitation et de Maintenance du Parc
Ascenseurs D'HABITALYS et AGEN HABITAT avec une
tranche optionnelle pour la Rédaction et la mise en place
du futur marché d'Exploitation et de Maintenance**

Date de remise des offres : [le 22/10/2026 à 12h00](#)

PREAMBULE

Pouvoirs adjudicateurs-membres du groupement de commandes

Cette consultation est lancée en groupement de commandes entre :

↳ L'Office Public de l'Habitat AGEN HABITAT, **coordonnateur du groupement de commandes**, 3 rue de Raymond BP 70277 47007 Agen Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean BIZET.

↳ L'Office Public de l'habitat HABITALYS, 36 bis Boulevard Scaliger BP 58 47003 AGEN CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno GUINANDIE.

Le représentant d'Agen Habitat est habilité par la convention de groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement, à conclure, à signer, à notifier le présent marché au nom du groupement par délibération des conseils d'administration en date du 28 octobre 2021 (pour Agen Habitat), du 15 novembre 2021 (pour Habitalys).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une mission d'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE pour le suivi du nouveau contrat d'exploitation et de maintenance du Parc Ascenseurs d'Agen Habitat et Habitalys (tranche ferme) et la rédaction de son futur appel d'offres (tranche optionnelle).

Lieu(x) d'exécution : Lot-et-Garonne.

Description succincte du marché :

L'assistance souhaitée porte sur la partie **tranche ferme** :

- Le suivi d'exploitation du parc d'ascenseurs,
- La mise en place d'outils permettant de capitaliser et restituer les indicateurs CUS (convention d'utilité sociale).

L'assistance souhaitée porte sur la partie **tranche optionnelle** :

- Un diagnostic sur la conformité des installations ascenseurs du parc d'Agen Habitat et Habitalys sur la base des rapports de contrôles techniques quinquennaux et la mise en place d'un planning de travaux pluri annuel,
- La rédaction d'un cahier des charges pour lancer l'appel d'offres du marché d'entretien des ascenseurs du parc d'Agen Habitat et Habitalys et la gestion de l'appel d'offres,
- L'état des lieux contradictoire des installations selon l'article R.125-2-1 du décret n°2004-964 du 09/09/2004,

Le prix du marché est révisable dans les conditions fixées au C.C.A.P. du présent marché.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'article 1.5 du C.C.A.P. du présent marché.

La principale référence aux nomenclatures européennes à la présente consultation est la suivante :
Nomenclatures CPV : 71356200-0 services d'assistance technique.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Marché passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article L2123-1 et R2123-1 à R2123-6 et R2131-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1- ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les spécifications techniques du cahier des charges sont intangibles pour la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3.1.1- DETAIL ESTIMATIF ET ACTE D'ENGAGEMENT

Les candidats devront établir leur proposition sous la forme d'un prix global et forfaitaire via la décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F) fournie dans la consultation.

3.2- DECOMPOSITION EN TRANCHES et en LOTS

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme Suivi du marché d'exploitation et de maintenance du parc ascenseurs
TO	Tranche Optionnelle Rédaction du futur appel d'offres

3.3 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.4- MODIFICATION DE DETAIL AU D.C.E. PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.6- CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX CANDIDATS

Le présent règlement de la consultation et les pièces constitutives du marché (dossier de consultation) sont téléchargeables sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Adresse du profil d'acheteur (plate-forme dématérialisation) : demat-ampa.fr

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet :

- Firefox 42 et +
- Firefox ERS 45 et +
- Internet Explorer 11
- Chrome 47 et +
- EDGE
- Java version 1.8 ou supérieure

La dernière version de Java est téléchargeable à partir du site <http://www.java.com>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est vivement conseillé aux entreprises de créer un compte pour le téléchargement des DCE sur la plateforme afin d'être avisé si des modifications étaient apportées au DCE en cours de consultation conformément à l'article 3.3 du présent règlement de la consultation.

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés par les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur peut les transmettre sur support papier ou sur support physique électronique.

3.7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.)
- La liste des ascenseurs du patrimoine d'Agen Habitat et Habitayls

3.8- MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION – PRESENTATION CANDIDATURES/OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française. Unité monétaire utilisée : l'euro.

4.1- PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats devront fournir :

- 1) Une lettre de candidature comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier l'ensemble des

membres du groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par l'ensemble des membres du groupement. Toutefois, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2) Attestations à fournir :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement devront fournir :

- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2341-1 à L2341-5 du code de la commande publique.
- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le formulaire DC1 pourra être utilisé à cet effet.

3) Preuve des capacités :

Le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement devront justifier leur aptitude à exercer la mission, en produisant les documents suivants conformément au code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Pour l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Les candidats devront être inscrits sur un registre professionnel.

- Habilitation de l'entreprise à effectuer les CONTROLES TECHNIQUES

- Pour les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Et /ou,

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Et/ou,

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

- Pour les capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.

Et,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Et,

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Et,

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Il sera accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

En cas de groupement, ces capacités sont à prouver pour le groupement en lui-même.

Le formulaire DC2 pourra être utilisé à cet effet.

4) Document unique de marché européen :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement du 5 janvier 2016 de la Commission Européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés aux articles ci-dessus.

Le candidat pourra réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y sont mentionnées sont toujours valables.

Le DUME s'il est fourni devra être rédigé en français.

5) Système électronique de mise à disposition d'informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront comprendre :

- **L'acte d'engagement (AE)** et ses annexes, établi en un seul original, daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'A.E. est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces candidats au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné de l'annexe N°2 qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe N°1 à l'acte d'engagement).

- **la D.P.G.F.** dûment complétée et signée + **SA VERSION ELECTRONIQUE AU FORMAT EXCEL.**

- **le C.C.A.P.** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.

- **le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.

- **un mémoire technique comprenant les éléments suivants :**

- ✓ **les moyens humains et matériels affectés par le candidat pour l'exécution de la mission** (*nombre d'experts technique, compétences techniques des experts avec présentation des CV des intervenants, moyens en terme d'encadrement technique des experts, référent technique et normatif*)
- ✓ **un calendrier d'exécution des missions et notamment les délais d'intervention suivants :**
 - *Délais d'intervention et de restitution des expertises et du plan pluriannuel des travaux*
 - *Délais d'intervention et de restitution des états des lieux.*
 - *Délais d'intervention et de restitution du contrôle technique.*
 - *Délais d'intervention et de restitution du diagnostic maintenance*
 - *Délai de restitution des rapports d'analyse des devis des prestataires*

- Délai de restitution du cahier des charges techniques maintenance
- ✓ une présentation de l'outil de gestion informatisée de la base de données du parc ascenseur par rapport aux exigences du maître d'ouvrage.
- ✓ un mode opératoire pour le contrôle de la levée des réserves et pannes récurrentes et mode opératoire pour l'analyse technique et financière des devis du prestataire de maintenance.
- ✓ la méthodologie et les outils mis à la disposition du maître d'ouvrage pour réaliser le suivi des indicateurs CUS.
- ✓ la méthodologie écoresponsable

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1- CRITERES DE SELECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1.1- CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Lors de l'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures, seront éliminées :

- les offres non conformes aux conditions requises par le dossier de consultation ;
- les candidats dont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles sont jugées insuffisantes.

5.1.2- JUGEMENT DES OFFRES

L'offre retenue sera celle qui aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères objectifs pondérés ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique :	50%
sous-critère 1 : Moyens humains et matériels affectés pour l'exécution de la mission	10%
sous-critère 2 : Adéquation du calendrier d'exécution des missions et les délais d'intervention proposé par le candidat par rapport aux exigences du maître d'ouvrage	5%
sous-critère 3 : Qualité de l'outil de gestion informatisée de la base de données du parc ascenseur par rapport aux exigences du maître d'ouvrage.	10%
sous-critère 4 : Qualité du mode opératoire pour le contrôle de la levée des réserves et pannes récurrentes et pour l'analyse technique et financière des devis du prestataire de maintenance	15%
sous-critère 5 : Méthodologie et outils mis à la disposition du maître d'ouvrage pour réaliser le suivi des indicateurs CUS	5%
sous-critère 6 : Méthodologie écoresponsable	5%

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère. Offres anormalement basses exclues.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Valeur Technique est la suivante :

Concernant les sous-critères les points seront attribués comme suit :

Note sur 15 : qualité de la réponse :

Nulle/aucun élément fourni : 0

Faible : 4

Moyenne : 8

Bonne : 12

Très bonne : 15

Note sur 10 : qualité de la réponse :

Nulle/aucun élément fourni : 0

Faible : 3

Moyenne : 5

Bonne : 8

Très bonne : 10

Note sur 5 : qualité de la réponse :

Nulle/aucun élément fourni : 0

Faible : 1,5

Moyenne : 2,5

Bonne : 3,5

Très bonne : 5

Note finale du candidat = total des points obtenus.

5.1.3 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre, si les propositions sont inacceptables ou autre. Ces dernières pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

De même, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inappropriée est éliminée.

Les négociations pourront être menées par écrit (fax ou courriel), ou si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

5.2- FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Le mandataire ne pourra être mandataire de plusieurs groupements.

5.3- CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Pour le jugement des offres, c'est le montant indiqué dans l'acte d'engagement (article 3) qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix forfaitaire figurant dans la DPGF de l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour les mettre en harmonie avec le montant global porté dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4- CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Si le candidat retenu n'a pas produit dans un délai maximum de 7 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu les pièces, certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique son OFFRE SERA REJETEE. En outre, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8227-7 à D 8222-8 du code du travail seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES

Les candidats transmettent leurs offres (candidature et offre proprement dite), **uniquement** :

Par voie électronique sur le profil d'acheteur du coordonnateur du groupement Agen Habitat :

a) Conditions de la dématérialisation :

Les candidatures et les offres devront être transmises via la plateforme <https://demat-ampa.fr/> **avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.**

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé (*sauf si transmission d'une copie de sauvegarde dans les délais. Voir conditions exposées ci-dessous*).

Le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- ▣ Fichiers compressés au standard .zip
- ▣ Portable Document Format .pdf
- ▣ Rich Text Format .rtf
- ▣ .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- ▣ le cas échéant, le format DWF
- ▣ ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.
Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

b) Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <http://demat-ampa.fr/>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique peuvent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- soit conformes au référentiel général de sécurité (RGS),
- soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS,
- soit référencées sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>)

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, le soumissionnaire pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://demat-ampa.fr/> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante :

support.mpe@atexo.com
ou par téléphone à la hotline : **0176647402**

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats ont la possibilité d'adresser sur support physique électronique (CD rom, clé USB) et dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, une copie de sauvegarde des documents de leur offre. La copie de sauvegarde est adressée sous pli scellé comportant lisiblement la mention « copie de sauvegarde » par voie postale ou dépôt contre récépissé au siège d'Agen Habitat, 3 rue de Raymond BP 70277 – 47007 Agen. Ce pli fermé doit également porter le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Un envoi par mail est donc inopérant.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un programme électronique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie

électronique.

□ ou si les candidatures ou les offres transmises électroniquement sont parvenues hors des délais prévus,
□ ou si les candidatures ou les offres n'ont pas pu être ouvertes (incompatibilité technique, défaillance du système informatique ou candidature/offre reçue de façon incomplète).

Important : Il faut cependant que la transmission des documents électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS AU COURS DE LEUR ETUDE :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante :
<http://demat-ampa.fr/>

Ces questions devront être posées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, si cette demande est jugée recevable.

ARTICLE 8 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

8.1- Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.38.00.

Fax : 05.56.24.39.03.

<http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

8.2- Introduction des recours:

8.3- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Les renseignements relatifs aux délais d'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr